

ARRÊTÉ N°2023-154

PORTANT MODIFICATION DES ANNEXES 1 DES ARRÊTÉS 2023-77 ET 2023-80 RELATIFS A L'IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES PERSONNELS AU SEIN DES CONSEILS DE COMPOSANTES

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L719-1, et D719-4 et suivants ;
- **Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2021, modifiés ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- **Vu** l'arrêté électoral n°2023-77 portant élection partielle des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
- **Vu** l'arrêté électoral n°2023-80 portant électoon partielle des représentants des personnels au sein des conseils de composantes,

Arrête:

Article 1er: Modification de l'annexe 1 fixant l'implantation des bureaux de vote

Les lieux d'implantation des bureaux de vote fixant en annexes 1 des arrêtés susvisés est modifiée ainsi qu'il suit :

a) Pour l'UFR ASSP

Au lieu de lire:

ASSP	PDA: H334	
T inc.		
<u>Lire</u> :		

PDA: H339

b)Pour l'UFR Temps&Territoires

Au lieu de lire :

	1 siège collège	PDA: Bâtiment V, salle V.218
Temps & Territoires	В	BDR: Bâtiment DEMETER, salle DEM.015

Lire:

ASSP

Temps & Territoires		PDA : Bâtiment V, salle V.218 BDR : Bâtiment DEMETER, salle DEM.012
------------------------	--	---

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr



c) Pour l'UFR SEG

Au lieu de lire:

SEG **BDR**: salle CLIO 040

<u>Lire</u>:

SEG **BDR**: salle CLIO 035

$d)\underline{Pour\ l'IUT}$

Au lieu de lire:

IUT	PDA : Salle du Conseil de l'IUT (bâtiment 1 – RDC)
-----	--

Lire:

	DDA • Salla 1 018 (bâtiment 1 - DDC)
IUT	PDA: Salle 1.018 (bâtiment 1 – RDC)

e) Pour l'UFR LANGUES

Au lieu de lire :

LANGUES	PDA : Bureau de Fabienne MAR
	BDR : Bureau de Fabienne TEPPATI

Lire:

LANGUES	PDA : Salle O.038
	BDR : Salle ATH.170

f) Pour l'Institut de PSYCHOLOGIE

Au lieu de lire:

Lire:

PSYCHO	PDA: bureau H.011 (rdc, bâtiment H, PDA)
--------	--

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés électoraux susvisés demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires, et mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58



<u>Article 4</u> : Les Directeurs et directrices de composantes sont chargé.es, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023 La Présidente

Nathalie DOMPNIER